



FESTIVAL DE CANNES

Règlement 2026

La Cinef

ARTICLE 1

La Cinef, sélection officielle du Festival de Cannes, a pour objet de présenter et de mettre en valeur des films d'école de fiction ou d'animation dont les qualités artistiques révèlent un talent de cinéaste qui mérite d'être encouragé.

ARTICLE 2

Sauf dérogation, les films, pour être sélectionnés, doivent répondre aux critères suivants :

- avoir été réalisés au cours des 18 mois précédant le festival ;
- ne pas avoir été présentés dans les principaux festivals internationaux ;
- ne pas dépasser 60 minutes.

N.B. : Les documentaires ne sont pas acceptés.

ARTICLE 3

Pour inscrire un film, merci de remplir le formulaire d'inscription et de télécharger votre fichier en ligne sur le portail [Mon Compte](#).

La date limite d'inscription est le **15 février 2026** (il est impératif qu'à cette date, le formulaire d'inscription ait été rempli et le téléchargement du film effectué).

Les ayants droit qui soumettent un court métrage en sélection garantissent être détenteur des droits permettant sa diffusion dans le cadre du Festival de Cannes. Une fois sélectionné, aucun court métrage ne peut être retiré du programme par l'ayant droit, sauf décision émanant de la justice française.

La responsabilité du Festival ne saurait être recherchée en cas de réclamation d'un tiers. En cas de réclamation d'un tiers portant sur la diffusion d'un court métrage en sélection, le Festival de Cannes qui ne peut se faire juge de sa légitimité, ne pourra procéder au retrait du Court Métrage, en l'absence d'une décision de justice exécutoire sur le territoire français.

En cas de contestation des droits de diffusion portant sur un court métrage sélectionné, les ayants droit du court métrage sélectionné s'engagent à fournir sans délai, à première demande du Festival de Cannes, les documents justifiant leur titularité des droits contestés et la réponse qu'ils ont apportée au tiers, auteur de la réclamation.

Les ayants droit garantissent que le court métrage qu'ils soumettent en sélection a été réalisé dans le respect de l'intégrité et de la dignité de tous les contributeurs du court métrage, et en conformité avec les obligations légales en matière de santé et de sécurité.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus ou d'événement exceptionnel, le Festival de Cannes se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer un court métrage de sa programmation.

ARTICLE 4

Les lauréats de La Cinef seront désignés par un jury international composé d'au moins 4 personnalités.

Le vote du jury a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Le palmarès ne peut comporter qu'un seul prix ex æquo. Sauf dérogation, cette disposition ne s'applique pas au premier prix.

ARTICLE 5

Le jury désigne trois lauréats.

Les lauréats reçoivent une dotation de 15 000 € pour le premier prix, 11 000 € pour le deuxième et 7 500 € pour le troisième. En cas d'ex æquo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Les premiers longs métrages des lauréats des trois prix de La Cinef porteront au générique la mention qu'ils ont été réalisés avec le soutien du Festival de Cannes.

ARTICLE 6

Le Festival de Cannes prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des DCP des films dans l'enceinte du Palais des festivals à Cannes.

ARTICLE 7

Le Festival de Cannes a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

ARTICLE 8

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.